

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 12-4

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (NUMÉRO 12)

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du 31 octobre 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 6 de l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (numéro 12) est modifié par le remplacement des paragraphes 3^o et 4^o par les suivants :

« 3^o secteur PMR-04 : jeudi à compter du 1^{er} mars 2018;

4^o secteur PMR-01 : lundi à compter du 1^{er} mars 2018. ».

2. L'annexe B de cette ordonnance est modifiée par le remplacement de son titre par le suivant :

« COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES EN RUELLE ».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 5 novembre 2018.